



P.L.U

Plan Local
D'Urbanisme

Izel-les-Equerchin



Pièce 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal en
date de :

Le Maire

LE CONTEXTE

Que dit la loi ?

Article L 123-1-3 du Code de l'Urbanisme

- «Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les **orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs**, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs de **modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**»

Article R 123-3 du Code de l'Urbanisme

- «Le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.

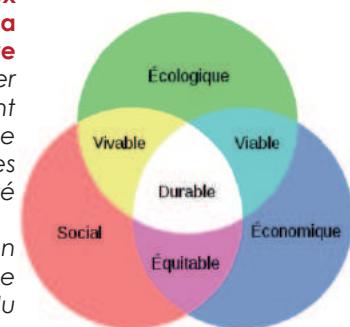
Dans le cas prévu au cinquième alinéa de l'article L. 123-1, le projet d'aménagement et de développement durable énonce, en outre, les principes et objectifs mentionnés aux a à c et f de l'article R. 302-1-2 du code de la construction et de l'habitation. »

Quelle est la philosophie du P.A.D.D ?

Le développement durable est un développement qui doit « répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». C'est une politique qui doit assurer la continuité dans le temps du développement économique et social, dans le respect de l'environnement et sans compromettre les ressources naturelles indispensables à l'activité humaine.

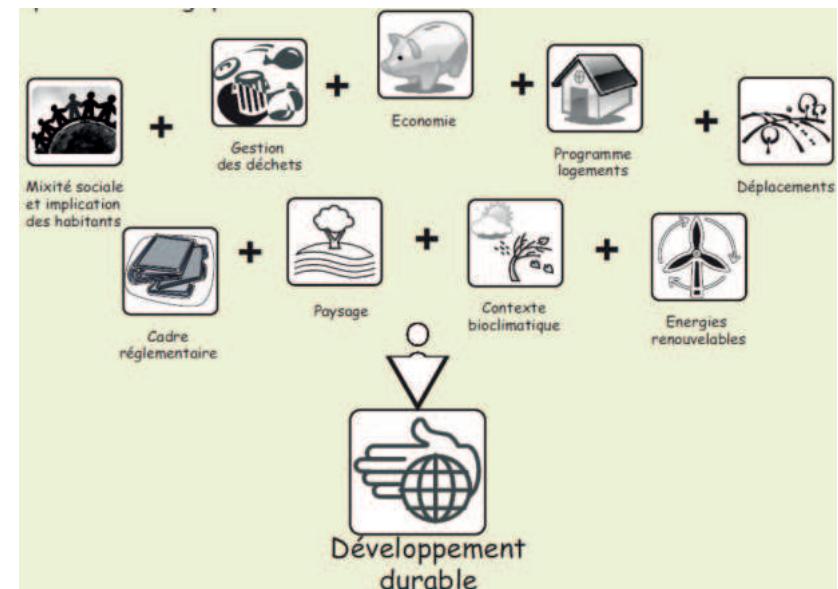
Il convient donc de prendre en considération simultanément lors de la réflexion et de la prise de décisions les 3 champs de base du développement durable :

- Les données sociales,
- Les données économiques,
- Les données environnementales.



UN PROJET COMMUNAL EN 6 ACTIONS MAJEURES

- Action 1 : Assurer un développement urbain modéré du village
- Action 2 : Rééquilibrer les modes de déplacements
- Action 3 : Préserver la biodiversité
- Action 4 : Gérer les risques et les nuisances
- Action 5 : Gérer durablement les énergies
- Action 6 : Aboutir à un projet partagé





Assurer un développement urbain modéré du village

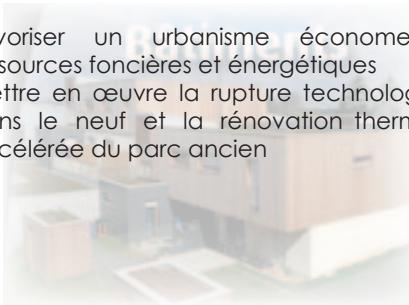
ACTION 1

POURQUOI?

Que dit la loi ?

Grenelle 2
Chantier «BÂTIMENT»

- ▶ Favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques
- ▶ Mettre en œuvre la rupture technologique dans le neuf et la rénovation thermique accélérée du parc ancien



Que prescrit le SCOT?

SCOT Marquion-Osartis

- ▶ Un développement raisonné des villages afin de préserver les espaces agricoles et naturels : une offre de logement quantifiée et qualitative
- ▶ Une consommation foncière limitée à 10ha sur les communes de l'entrée nord
- ▶ Une optimisation des dents creuses avec 40% minimum de logements à produire dans le tissu urbain existant
- ▶ Une densité minimale de 16 logements par ha pour tout projet de plus de 5000m²
- ▶ Un développement économique local favorisé

COMMENT?

- Définir un objectif démographique ajusté
 - Des objectifs à échéance : **2025**
 - Une capacité d'accueil de **100 habitants supplémentaires** soit une augmentation de **10%** (taux d'accroissement annuel de 0,4%)
 - Un choix de croissance dynamique moins ambitieux que le précédent document d'urbanisme et justifié par :
 - . les futures prescriptions du SCOT
 - . la capacité des réseaux eau/assainissement
 - . la disponibilité foncière
 - . l'attractivité communale à proximité des pôles d'emplois urbains



Que montre le diagnostic communal ?

Izel-les-Equerchin est un village relativement compact au sein d'un territoire largement cultivé mais avec un développement urbain qui s'est développé accru ces 10 dernières années. Il s'agit là d'une réponse à l'attractivité de la commune compte-tenu de sa situation géographique. Le tissu offre encore aujourd'hui de nombreuses dents creuses, certes concernés en partie par une rétention foncière mais présentant un potentiel de densification. L'analyse du document antérieur montre un objectif de développement trop important qui ne correspond plus aux dispositions des dernières lois d'urbanisme et d'environnement. Au-delà de cela, la population évolue d'un point de vue structurel faisant ainsi évoluer ses besoins notamment en matière de logements.

 Offrir un parc de logements réellement adapté aux besoins des habitants

- Un rythme de construction de **3 à 4 logements par an** correspondant à l'objectif démographique, soit **autour de 45 logements en moyenne environ à construire**

- Un niveau de **diversification** des produits-logements à atteindre par l'instauration **d'un objectif de 20% de logements en accession minimum au sein de programme ciblés** et la mise en œuvre d'un **projet de béguinage (10 logements)**

 Faire l'économie du foncier

- Un potentiel de densification au sein du tissu urbain de **3ha** valoriser et notamment par le biais des Orientations d'Aménagement, pour les parcelles les plus grandes

- Un foncier **réservé en priorité pour l'activité agricole** grâce à une remise en question de la planification urbaine antérieure

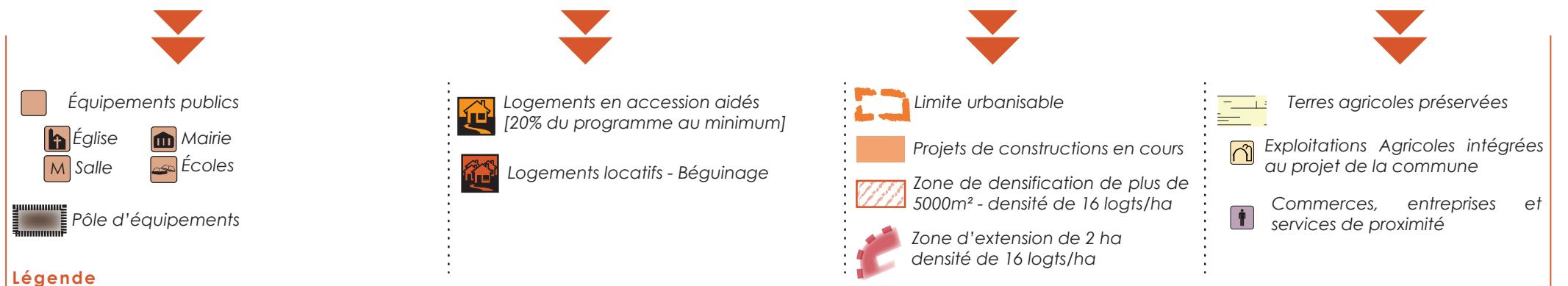
- Une surface d'extension sur l'espace agricole limitée à **2ha en réponse à l'objectif démographique concerté**

 Définir une politique économique affirmant l'identité rurale d'Izel-les-Equerchin

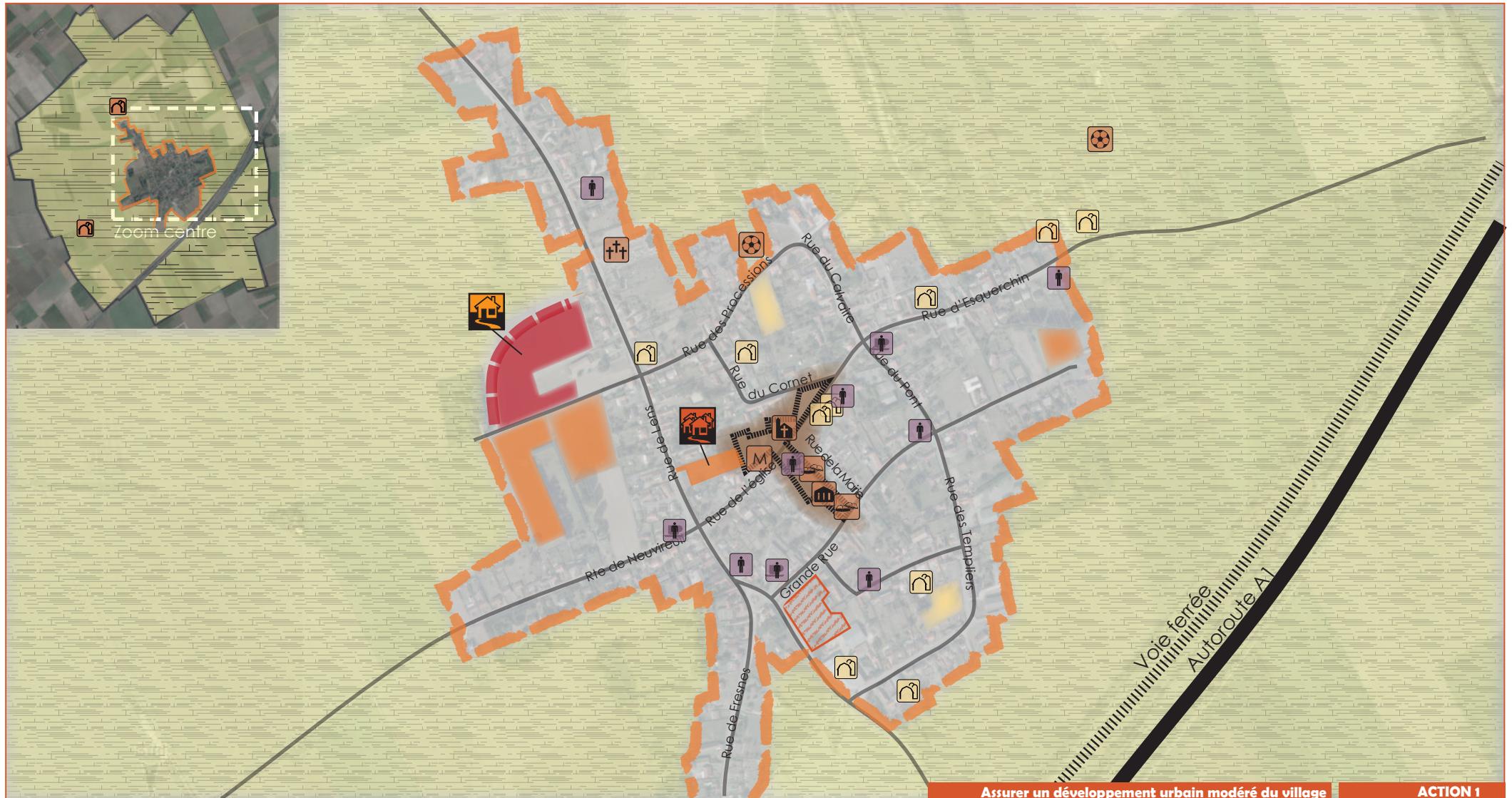
- Une **pérennité de l'activité agricole** assurée par la prise en compte des exploitations existantes et de leur évolution au moyen de la concertation

- Une **économie de proximité renforcée** par le biais d'une réglementation adaptée

 Favoriser le haut débit en lien avec le Schéma Territorial d'Aménagement du Numérique (en cours d'élaboration)



Légende





Rééquilibrer les modes de déplacements

ACTION 2

POURQUOI?

Que dit la loi ?

Grenelle 2

Chantier «TRANSPORTS»

- ▶ Faire évoluer nos infrastructures de transports et nos comportements
- ▶ Assurer une cohérence d'ensemble pour les infrastructures de transports, qu'ils soient de voyageurs ou de marchandises, et de les adapter aux défis énergétiques et écologiques actuels.

Que prescrit le SCOT ?

SCOT Marquion-Osartis

- ▶ Articuler développement et déplacements
- ▶ Faciliter le recours aux modes alternatifs à la voiture grâce à un choix réfléchi de développement
- ▶ Intégrer systématiquement les modes doux dans les projets
- ▶ Valoriser les itinéraires de découvertes
- ▶ Valoriser les axes structurants en tant que porte d'entrée du territoire

Que montre le diagnostic communal ?

Le village d'Izel-les-Equerchin est attractif du fait de sa situation géographique, à proximité des pôles urbains proches. Cette proximité est permise grâce à une desserte du village par deux routes départementales. Izel-les-Equerchin est également considérée comme une porte d'entrée du territoire du SCOT.

Les déplacements automobiles sont ainsi faciles sur le territoire. Il n'est en pas de même pour les déplacements doux (piétons et cyclistes). Il n'existe pas de sentier de promenades inscrit au PDIPR et desservant le village ni de sentiers clairement identifiés. En revanche, par sa vocation agricole, le territoire est desservi par un certain nombre de chemins ruraux supports de déplacements doux. Concernant les transports en commun, le réseau est départemental et répond au poids démographique de la commune. L'articulation entre les différents modes de déplacement n'est cependant pas claire, ni totalement sécurisée.

COMMENT?

- Améliorer la lisibilité des événements routiers
- Maintien d'une **lisibilité des entrées du village** grâce à un choix de développement adapté
- Amélioration de la **lisibilité et la sécurité au sein du village** par une **qualification des espaces publics notamment** au niveau du pôle d'équipements central

- Développer un plan de déplacements doux à l'échelle communale
- Conforter les chemins ruraux existants
- Recréer des continuités piétonnes permettant d'irriguer le village en s'appuyant sur les éléments de paysage à valoriser (**Action 3**)
- Favoriser le développement des **liaisons douces entre Izel-les-Equerchin et les villages voisins** : Quiéry-la-Motte et Neuvireuil

- Mettre les déplacements doux au cœur des nouveaux projets
- Donner aux modes doux une **place prioritaire au sein des nouveaux projets** (mise en oeuvre de voies mixtes, voie partagées,...) par la mise en oeuvre d'orientations d'aménagement

- Faciliter l'articulation des modes de déplacement
- Valoriser l'espace public au niveau des arrêts de transport en commun et y articuler modes doux/modes alternatifs
- Assurer un **partage sécurisé des modes doux/automobiles le long des routes**
- Assurer une **connexion sécurisée des nouveaux projets** pour l'ensemble des modes de déplacements



Lisibilité des entrées de ville à assurer

Porter une attention particulière à la gestion de certains événements routiers

Porter une attention particulière à la gestion des déplacements dans le centre

Légende



==== LGV

— A1

— Routes Départementales

— Voies secondaires

— Chemins ruraux

— Chemins d'exploitations

— Itinéraire inscrit au PDIPR (équestre)

— Chemins ruraux existants

— Connexions piétonnes à créer

— Accès piéton à créer/sécuriser le long des routes départementales

— Sécuriser les traversées de RD au sein du village





Mettre en oeuvre la trame verte et bleue

ACTION 3

POURQUOI?

Que dit la loi ?
Grenelle 2

- Chantier «BIODIVERSITE»
- ▶ Assurer le bon fonctionnement des écosystèmes
 - ▶ Retrouver une bonne qualité écologique des eaux
 - ▶ Elaborer une trame verte et une trame bleue
 - ▶ Réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels

Que prescrit le SCOT ?
SCOT Marquion-Osartis

- ▶ Préserver les espaces naturels et agricoles et notamment ceux d'intérêts majeurs
- ▶ Favoriser les continuités écologiques et la biodiversité
- ▶ Préserver les paysages du territoire et l'identité rurale

Que montre le diagnostic communal ?

Le territoire d'Izel-les-Equerchin est majoritairement occupé par des grandes cultures. L'origine rurale de la commune explique l'absence de grands espaces naturels protégés ou non. Toutefois, on distingue plusieurs structures végétales, tels que le Petit Bois, qui ponctue le paysage agricole mais aussi les prairies en périphérie du village et qui valorisent ses entrées. L'Escrebieux, par ses rives végétalisées apportent également aux abord du tissu bâti une ambiance végétale qualitative.

COMMENT?

 Protéger les habitats naturels

- Protection des **boisements et bosquets** présents sur le territoire
- Préservation des **structures végétales linéaires** présentes notamment en périphérie du village et aux entrées
- Maintien des **espaces de prairies autour du bourg** et les renforcer par un classement adapté

 Développer une incursion du végétal dans le tissu urbain

- Déclinaison de la **Trame Verte et Bleue du Pays de l'Artois**
- Intégration de la **dimension végétale** dans tout projet urbain par le biais des Orientations d'Aménagement
- Développement du végétal dans le tissu urbain existant au moyen d'une réglementation adaptée
- Mise en valeur du **cours de l'Escrebieux et ses abords**

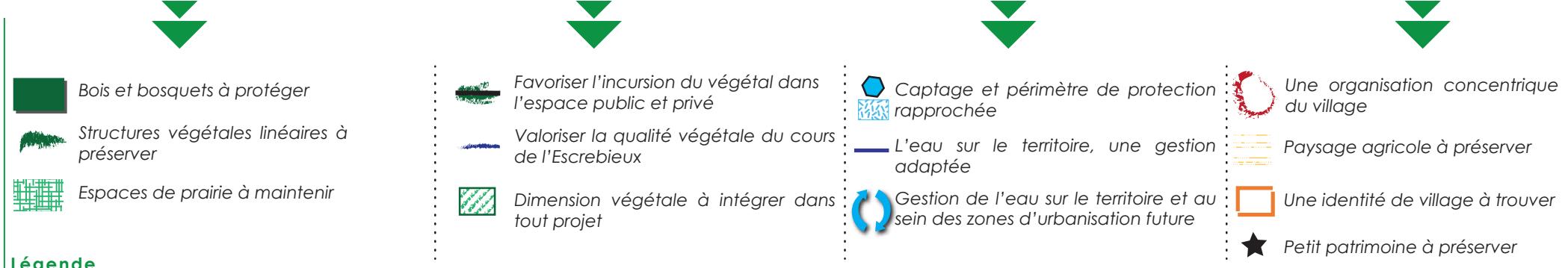
 Protéger la ressource en eau

- Protection des **captages d'eau potable** d'Izel-les-Equerchin et Quiery-la-Motte à assurer
- Développement urbain cohérent avec la **disponibilité de la ressource en eau** (**Action 1**)
- Protection des abords de l'Escrebieux
- Intégration de la **problématique des eaux pluviales** au sein des projets par le biais des orientations d'aménagement et de la réglementation

 Préserver l'identité rurale

- Conserver la structure du village par une maîtrise des extensions (**Action 1**)
- Développer une **identité architecturale du village grâce à une réglementation adaptée**
- Assurer l'**intégration paysagère des nouveaux projets** au moyen des Orientations d'Aménagement





Légende





Gérer les risques et les nuisances

ACTION 4

POURQUOI?

Que dit la loi ?

Grenelle 2

Chantier «RISQUES, SANTE, DECHETS»

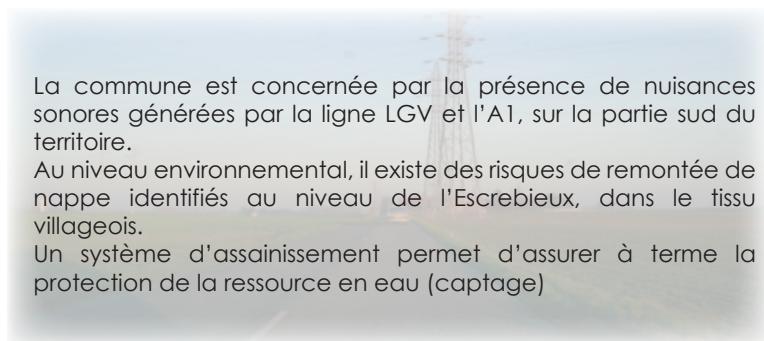
- ▶ Préserver la santé de chacun et respecter l'environnement en prévenant les risques, en luttant contre les nuisances sous toutes leurs formes ,et en gérant plus durablement les déchets.
- ▶ Lutter contre la pollution de l'air, contre les nuisances lumineuses et sonores,
- ▶ Etendre les moyens de lutter contre les inondations et prendre en compte les risques émergents
- ▶ Mettre en place une gestion durable des déchets

Que prescrit le SCOT ?

SCOT Marquion-Osartis

- ▶ Préserver la qualité du cadre de vie et prévenir les risques par la définition de prescriptions
- ▶ Réduire les risques naturels et technologiques par l'identification géographique des zones à risques

Que montre le diagnostic communal ?



COMMENT?

 Limiter les nuisances

- Un **choix de développement urbain au sein du tissu existant**, à distance des 2 principales sources de nuisances : l'A1 et la ligne LGV (►Action 2)

- Mise en oeuvre des mesures de prise en compte des risques et nuisances** (aménagements) dans tout projet urbain par le biais des orientations d'aménagement

- Prise en compte des **installations agricoles** dans le projet communal

 Prévenir les risques

- Prévention des **phénomènes de remontée de nappe**, notamment dans le tissu urbain, par le biais d'une réglementation adaptée

- Prévention des phénomènes d'inondation** en limitant l'imperméabilisation des sols et en développant la trame végétale (►Action 3)

- Prise en compte des règles parasismiques** dans tout projet de construction

 Gérer les déchets

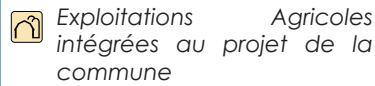
- Assurer une **gestion durable des déchets** au sein des nouveaux projets (mutualisation de points de collecte, points d'apport volontaire, etc.)

 Lutter contre les pollutions

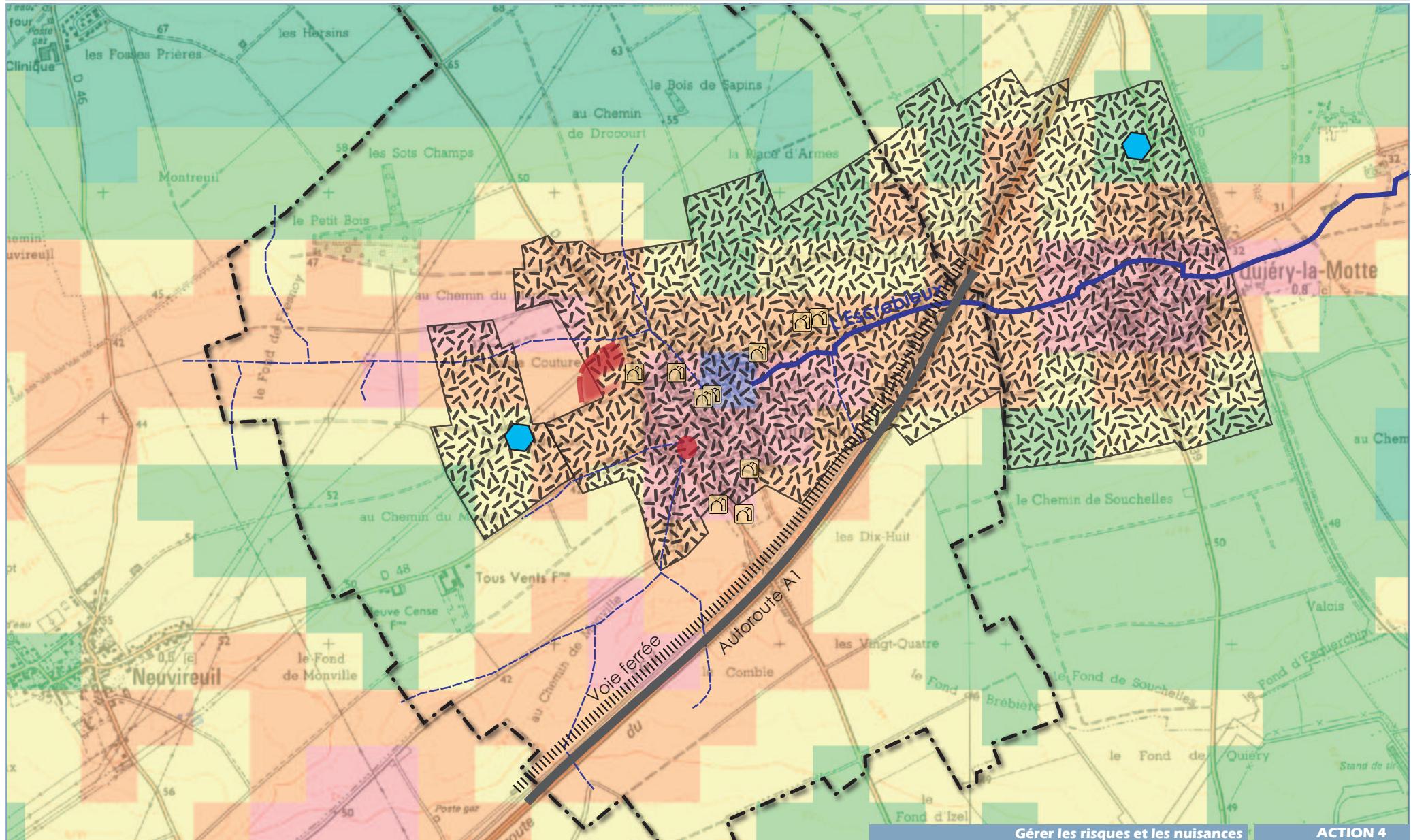
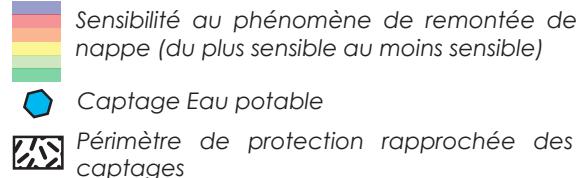
- Une **pollution de l'air minimisée grâce à un plan de déplacements doux** à mettre en oeuvre et un développement urbain raisonnable (►Action 2)

- Préserver la **qualité de l'eau par une réglementation de l'activité agricole**





Légende





POURQUOI?

Que dit la loi ?

Grenelle 2

Chantier «ENERGIE»

- ▶ Réduire la consommation énergétique et prévention des émissions de gaz à effet de serre
- ▶ Favoriser les énergies renouvelables



Que prescrit le SCOT ?

SCOT Marquion-Osartis

- ▶ Favoriser les formes urbaines favorables aux économies d'énergie
- ▶ Favoriser l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les toitures
- ▶ Mettre en place les mesures permettant d'appliquer le volet éolien du Schéma Régional des énergies renouvelables

Que montre le diagnostic communal ?



COMMENT?

Réduire la consommation énergétique à travers un urbanisme «durable»

Développement d'un **urbanisme plus dense grâce à un choix de développement raisonné et d'économie foncière** (**Action 1**)

Valorisation des **constructions performantes** d'un point de vue énergétique à travers un règlementation adaptée

Valorisation de la **rénovation du bâti ancien**

Développement au sein de chaque projet une **Approche Environnementale de l'Urbanisme** traduite dans les orientations d'aménagement

Réduire l'émission des gaz à effets de serre

- Mise en oeuvre d'un **schéma de déplacements doux** (**Action 2**)
- Etalement linéaire limité et préservation de la compacité du tissu urbain dans le but de limiter les déplacements (**Action 1**)
- Mise en oeuvre de la Trame Verte et Bleue **à l'échelle de la commune** (**Action 3**)

Faciliter l'utilisation des énergies renouvelables

Incitation à la **mise en oeuvre de dispositifs à économie d'énergie adaptés au contexte du village d'Izel-les-Equerchin** grâce à une réglementation adaptée :
- **Énergie éolienne**
- **Énergie solaire**



Aboutir à un projet partagé

ACTION 6

